

LA VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT NO 2013-112 EST DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL. CE DOCUMENT EST UN DOCUMENT ADMINISTRATIF.

MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT NO 2013-112

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Mise à jour le 13 juin 2022

MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NO 2013-112

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Article concerné	Objet
2013-112	2013-03-04	2013-04-15		
2016-158	2016-11-07	2017-01-23	<p>Article 2.01,</p> <p>Article 2.1, tableau 1, item 1) Tableau 2, items 3), 5), 6) et 9) Tableau 3, item 1) à 5), item 7.1) Item 8), 9), 10), 12) et 14) Item 10)</p> <p>Section notes, item 2) Section notes Article 2.2, tableau 4, items 1) et 2) Item 2) Tableau 4 Section notes, item 2)</p>	<p>Ajout d'un nouvel article : La Municipalité d'Oka est exemptée de l'application des tarifs indiqués au présent règlement. Augmentation de la tarification</p> <p>Augmentation de la tarification.</p> <p>Augmentation de la tarification Ajout d'un item relatif à l'ouvrage de remblai ou de déblai Augmentation de la tarification Changement d'appellation du certificat d'autorisation « Changement d'usage ou ajout d'un usage complémentaire à l'usage principal » par « Changement d'usage ou ajout d'un usage ». Augmentation de la tarification Ajout des notes 5) et 6) Augmentation de la tarification</p> <p>Retrait des mots « (CPTAQ, MDDEP ou autre) Ajout des items 6) et 7) Augmentation de la tarification</p>
2020-215	2020-02-04	2020-02-07	<p>Article 2.1, alinéa 1), tableau 3, ligne 7</p> <p>Ligne 7.1</p>	<p>Ajout des mots « d'au plus mille cinq cents (1 500) mètres cubes » à la suite des mots « Ouvrage de remblai ou de déblai ».</p> <p>Remplacement des mots « de trois cents (300) mètres cubes et plus » par les mots « de plus de mille cinq cents (1 500) mètres cubes »</p>

Règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Article concerné	Objet
				Remplacement des mots « 100 \$ (5)(6) et s'ajoute 0,30 \$ pour chaque mètre cube de remblai ou de déblai (5)(6) » par les mots « 100 \$ et s'ajoute 0,30 \$ pour chaque mètre cube de remblai ou de déblai, dépassé les premiers mille cinq cents (1 500) mètres cubes (5)(6) »
2022-249	2022-06-07	2022-06-13	Article 2.2, Tableau 4	Ajout de la rangée 8 « Demande de démolition en vertu du Règlement numéro 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles » et, dans la même rangée, l'ajout à la colonne « Tarifs » des montants « 500 \$ pour un bâtiment principal, 100 \$ pour un bâtiment accessoire »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-112

**RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET
AUTRES DEMANDES**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 119, établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Marc Guy Tremblay lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 4 février 2013;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 4 mars 2013;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par la conseillère Lucie Pominville et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement relatif à la tarification des permis et certificats numéro 2013-112 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir le tarif des permis et certificats d'autorisation et autres demandes pouvant être traitées par le service d'urbanisme.

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka.

CHAPITRE 2. TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUTRES DEMANDES

2.01 EXEMPTION

La Municipalité d'Oka est exemptée de l'application des tarifs indiqués au présent règlement.

2.1 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les tableaux du présent article précisent les honoraires exigés du requérant pour l'étude de toute demande de permis et certificats d'autorisation.

Tableau 1 Tarif pour un permis d'opération cadastrale

PERMIS D'OPÉRATION CADASTRALE	TARIF
1. Permis d'opération cadastrale	25 \$ par lot

(Modifié par le Règlement 2016-158)

Tableau 2 Tarifs pour les permis de construction

TYPE DE PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF
1. Construction d'un bâtiment principal	200 \$ ⁽¹⁾ ⁽²⁾
2. Agrandissement d'un bâtiment principal	50 \$ ⁽¹⁾ ⁽²⁾
3. Rénovation, modification ou transformation d'un bâtiment principal	50 \$ ⁽¹⁾
4. Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	50 \$ ⁽²⁾
5. Construction ou agrandissement d'une construction accessoire	25 \$ ⁽²⁾

6.	Rénovation, modification ou transformation, d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire	25 \$
7.	Travaux de construction, de rénovation, de modification, de reconstruction, de déplacement ou d'agrandissement d'une installation septique	100 \$
8.	Travaux d'aménagement ou de modification d'un ouvrage de captage	50 \$
9.	Travaux de construction de rue	400 \$
10.	Construction, agrandissement ou modification d'une exploitation agricole, d'une installation d'élevage, d'un lieu d'entreposage des déjections animales ou d'engrais de ferme	50 \$ ⁽²⁾

(Modifié par le Règlement 2016-158)

Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation

TYPES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION		TARIFS
1.	Déplacement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire	25 \$
2.	Démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire	25 \$
3.	Construire, reconstruire, installer, ériger, apposer, modifier, rénover, agrandir, réparer ou déplacer toute affiche, enseigne ou structure d'enseigne	25 \$ par enseigne
4.	Travaux d'aménagement ou de réaménagement d'un stationnement, d'une aire de chargement et de déchargement, d'une allée véhiculaire ou d'une entrée charretière	25 \$
5.	Coupe forestière ou coupe d'assainissement	100 \$
6.	Abattage d'arbres	0 \$
7.	Ouvrage de remblai ou de déblai d'au plus mille cinq cents (1 500) mètres cubes	20 \$ ⁽³⁾
7.1	Ouvrage de remblai ou de déblai de trois cents (300) mètres cubes et plus de plus de mille cinq cents (1 500) mètres cubes	100 \$(5)(6) et s'ajoute 0,30 \$ pour chaque mètre cube de remblai ou de déblai (5)(6)

	100 \$ et s'ajoute 0,30 \$ pour chaque mètre cube de remblai ou de déblai, dépassé les premiers mille cinq cents (1 500) mètres cubes (5)(6)
8. Construction, rénovation ou modification d'une clôture, d'un mur ou d'un muret de soutènement	25 \$
9. Travaux d'aménagement d'une piscine hors terre, d'une piscine creusée, d'un spa ou d'un bain-tourbillon	25 \$
10. Changement d'usage ou ajout d'un usage complémentaire à l'usage principal	25 \$
11. Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un équipement d'utilité publique	50 \$
12. Ouvrage sur une rive, dans le littoral ou en plaine inondable	25 \$ ⁽⁴⁾
13. Exploitation ou agrandissement d'une carrière, gravière, sablière ou tourbière	100 \$
14. Bâtiment, construction ou usage temporaire ou saisonnier	25 \$
15. Branchement, remplacement, déplacement ou disjonction d'un service d'aqueduc, d'égout sanitaire ou d'égout pluvial	75 \$
<p>Notes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour chaque unité de logement créé, un montant de 25 \$ par unité de logement doit être ajouté au coût initial du permis. 2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment agricole, un montant de 0,25 \$ par mètre carré de superficie de bâtiment au sol doit être ajouté au coût initial du permis. 3. Pour un ouvrage de remblai dont la terre provient de travaux municipaux, le certificat d'autorisation est gratuit. 4. Pour la renaturalisation ou revégétalisation de la rive d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, le certificat d'autorisation est gratuit. 5. Le tarif n'est pas exigé lorsque les travaux de remblai ou de déblai sont effectués aux fins d'utilités publiques par un organisme public ou parapublic. 6. Les revenus provenant du tarif pour un ouvrage de remblai ou de déblai de trois cents (300) mètres cubes et plus doivent être affectés à un fonds dédié à la réfection des infrastructures routières. 	

(Modifié par les Règlements 2016-158 et 2020-215)

2.2 TARIFS DES AUTRES DEMANDES

Le tableau du présent article précise les honoraires exigés du requérant pour l'étude de toute autre demande.

Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes

AUTRES TYPES DE DEMANDES	TARIF
1. Production d'une lettre d'installation septique	25 \$
2. Production d'un avis de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur (CPTAQ, MDDEP ou autre)	25 \$
3. Demande de changement de zonage	1 500 \$ ⁽¹⁾
4. Demande de dérogation mineure	1 000 \$ ⁽¹⁾
5. Demande d'analyse d'un plan projet d'opération cadastrale d'ensemble	100 \$ ⁽²⁾
6. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec	100 \$
7. Production d'une lettre d'adresse civique	25 \$
8. Demande de démolition en vertu du Règlement numéro 2022-247 portant sur la démolition d'immeubles	500 \$ (bâtiment principal) 100 \$ (bâtiment accessoire)
Notes :	
1. En cas de refus, la moitié du montant est remboursée au requérant.	
2. Pour l'analyse d'un plan projet d'opération cadastrale d'ensemble, un montant de 10 \$ par lot présenté au plan doit être ajouté au coût initial d'analyse.	

(Modifié par les Règlements 2016-158 et 2022-249)

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2000-158-3 ainsi que ses amendements.

3.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013.

Richard Lalonde
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion :	Le 4 février 2013
Adoption du projet de règlement :	Le 4 février 2013
Assemblée publique de consultation :	Le 4 mars 2013
Adoption du règlement :	Le 4 mars 2013
Certificat de conformité de la MRC :	Le 28 mars 2013
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 15 avril 2013